

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1624-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Wellington

Foyer de soins de longue durée et ville : Wellington Terrace Long-Term Care Home, Fergus

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18, 19, 22 au 25 et 29 septembre 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00154261 – Suivi n° 1, ordre de conformité n° 1, inspection n° 2025-1624-0003
- Dossier : n° 00156262 – Dossier en lien avec la prévention et le contrôle des infections, ainsi qu'avec l'entretien ménager et les services d'entretien
- Dossier : n° 00156289 – Dossier en lien avec une plainte concernant des préoccupations relatives aux soins
- Dossier : n° 00156551 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1624-0003 en lien avec l'alinéa 23.1(3)1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Soins de la peau et prévention des plaies

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien

Alimentation, nutrition et hydratation

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.